

Liberté Égalité Fraternité



La science pour la santé _____ ____ From science to health

Décision DAJ2023-145

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le Décret du 1 février 2023

portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 84-278 du 12 août 1984, modifié

relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision n° 2000-03, modifiée relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

Vu les dispositions légales et règlementaires, concernant la commande publique

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm relative au régime de prise en charge des frais de mission ;

Vu la décision DAF n° 2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision SA/RJ/17-N13 du 12 décembre 2017 du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm;

Vu la décision n° 2013-176 du 1er juillet 2013 nommant Monsieur Nicolas PESNEL, Administrateur du siège de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale;

Vu la décision n° 2023-142

accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas PESNEL, administrateur du siège de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2014-300 du 17 avril 2014

nommant Madame Catherine POINCHEVAL, responsable du Pôle affaires générales au sein de l'Administration du siège de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

DECIDE:

Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PESNEL, administrateur du siège de l'Inserm, délégation de signature est accordée à Madame Catherine POINCHEVAL, Responsable du Pôle affaires générales au sein de l'Administration du siège, afin de lui permettre de signer au nom de Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm dans la limite de ses attributions, tous actes et documents relatifs aux attributions dudit pôle.

Article 2: La présente décision prend effet à compter du 1 février 2023.

Didier SAMUEL

Président-directeur général de l'Inserm